



Mise en securite electrique / obligation de l'agence immobiliere

Par **marie**, le **09/11/2008** à **22:42**

Bonsoir, locataire d'un T3, j'ai fait par courrier recommandé avec AR à mon agence immobilière, une demande de mise en sécurité électrique de mon logement.

Ce courrier date de 2 mois (j'avais déjà informé auparavant oralement mon agence suite à de nombreux soucis électriques); et je n'ai à ce jour aucun retour. L'agence me dit ne pas réussir à joindre le propriétaire.

Y-a-t-il un recours ?

L'agence immobilière a-t-elle le droit de louer un logement qui ne fournit pas le minimum sécurité comme le stipule le bail?

Merci d'avance pour vos réponse!